



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/024

Election des représentants au sein du Groupement d'Intérêt
Public (GIP) Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois Rouge
(PPIEBR)

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/024 - Election des représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois Rouge (PPIEBR).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Lors de la séance du 18 juin 2015 le conseil municipal a délibéré sur la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) – Pôle Portuaire Industriel Energétique de Bois Rouge (P.P.I.E.B.R) associant les autorités publiques partenaires ou acteurs du projet global. Sa création a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016.

Le GIP assure les missions suivantes :

- Mener les études en matière économique et stratégique, technique, financière et d'urbanisme réglementaire nécessaires à la réalisation du projet.
- Négocier avec les partenaires, le financement des études et travaux concernant le projet, ainsi que toutes mesures utiles ou facilitant la conduite et la réalisation du projet.
- Etudier les dispositifs fiscaux à mettre en œuvre pour rendre le projet attractif et compétitif.
- Il procédera à l'animation, à la coordination des actions et à la communication sur le projet.
- Etudier l'impact en matière d'emploi et mettra en œuvre les outils et structures de formation nécessaires pour favoriser l'embauche des jeunes, par exemple en matière de clause d'insertion.
- Procéder à la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet.
- Analyser et proposer au vu des études les modalités de maîtrise d'ouvrage du projet tant au niveau de l'aménagement qu'au niveau de ses unités industrielles le constituant.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage en matière de travaux de l'aménagement et de la desserte du projet.
- Veiller à la coordination des différents intervenants et procédera à la diffusion de toute information utile.

Le GIP est constitué de :

- La Région Réunion,
- La Communauté Intercommunale de la Région Est (CIREST)
- La Commune de Saint-André.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

De désigner comme représentant un titulaire Monsieur Jean Marc PEQUIN et Madame Migline GRONDIN comme suppléante pour siéger au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale du GIP PPIEBR

Article 2 :


D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.



Pour extrait conforme
Le Maire
à Saint-André le

23 DEC. 2020


Joé BEDIER